



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 09 111

Service :

Affaire suivie par :

Nomenclature :

Objet :

TECHNIQUES

Guillaume COULET

7.5 Subvention

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat Vert et Bleu – Programme 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 18 septembre, s'est rassemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à

Présents : 33

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, M. CHARDEY, M. DAFI, Mme BOUILLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, M. HADZIC, M. GUALA, Mme ABDELLI, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, Mme GARAH, Mme DESBOIS-BOUBY, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, Mme DI MAMBRO

Absents, Excusés, Représentés : 6

Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DUSSAUD représentée par M. ROUSSET, Mme BEGUIN représentée par M. CHARDEY, M. MAHEO représenté par Mme GARAH, M. GUIN représenté par Mme DESBOY-BOUBY, M. FOURNIER représenté par Mme DI MAMBRO,

Secrétaire :

Mme CHEVEREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le dispositif régional « Contrat Vert et Bleu » et les modalités d'attribution des aides financières de la Région Île-de-France,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 23 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Commune de Draveil souhaite poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité, de la renaturation des espaces publics et du développement de solutions fondées sur la nature, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu ;

CONSIDÉRANT que le programme présenté comprend les opérations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260924-DCM26-09-111-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

- Place d'Armes, quartier Mainville : végétalisation et réfection de la place, avec plantations et travaux de désimperméabilisation ;
- École Pierre et Marie Curie : végétalisation des abords de l'établissement, rue François d'Orbay, comprenant des plantations et des travaux de désimperméabilisation ;
- École Saint-Exupéry : plantations rue des Écoles ;
- Divers quartiers de la Commune : opérations de végétalisation, de fleurissement et de désimperméabilisation ;
- École Brossolette : travaux de plantations aux abords de l'établissement, rue Pierre-Brossolette et allée des Pampoux ;
- Château de Villiers : requalification du parc ;

CONSIDÉRANT que le montant total prévisionnel de ces opérations s'élève à 1 021 562,33 € HT,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention régionale sollicitée de 500 000,00 €, ainsi qu'une participation de la Commune sur ses fonds propres de 521 562,33 €,

CONSIDÉRANT que ces opérations concourent à l'amélioration du cadre de vie, à la préservation des espaces naturels et à la réduction de l'imperméabilisation des sols sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France dans le cadre du Contrat Vert et Bleu afin de permettre la réalisation de ce programme d'investissement,

Mme HIDRI se retire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix s'abstenant : M. DAMERVAL,

APPROUVE le programme d'investissement 2026 et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE madame le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention de 500 000,00 € au titre du Contrat Vert et Bleu.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le

12 9 SEPT 2026

Annette CHEVEREAU
Secrétaire de séance



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil